

Commission des statuts - Séance du 1^{er} avril 2014

Compte-rendu

Etaient présents : Philippe ROLLET (Président), Jean-Christophe CAMART (Vice-président CA), Hugues LEROUX (Construire ensemble), Isam SHAHROUR (Ambition), Christine LANCELOT (Ambition), Dominique DEROZIER (DPE), Dorothée BERNARD (DPE), Abdelatif IMAD (FSU-CGT), Christophe TASTET (O&I), Christophe VUYLSTEKER (FSU-CGT), Christel VAN BESIEN (Construire ensemble), Christian BOULINGUEZ (DPE), Leslie CARNOYE (SUD étudiant), Patrice SERNICLAY (Directeur général des services) ; Xavier FURON (Pôle juridique), Florence GIRARDIN (Pôle juridique).

1°) Ampleur de la révision et calendrier

Jean-Christophe CAMART : Rappel : La révision des statuts actuels est limitée à sa seule mise en conformité avec les dispositions issues de la loi ESR. En raison des échéances imposées par la loi, la question de la restructuration de l'université ne pourra être traitée. Il est prévu de soumettre le projet de révision au CTE, le 15 mai, et au CA, le 23 mai.

=> Consensus sur ce point

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : Le compte-rendu de la séance précédente était intitulé à tort « relevé de conclusions ». La version d'un CAC minimaliste avait été évoquée, mais n'avait pas été présentée dans le détail, comme cela apparaît dans le compte-rendu.

Jean-Christophe CAMART : En effet, seules les « 2 fourchettes » avaient été évoquées, mais pas dans le détail.

2°) Procédure de dialogue de gestion

Formalisation de la procédure actuelle (Procédure générale fixée par les statuts et précisée dans le règlement intérieur).

=> Consensus sur ce point.

3°) Etablissements associés

Jean-Christophe CAMART : Il est proposé de ne pas mentionner les établissements associés. Une procédure d'association pourra être engagée sur demande d'établissements et acceptation de l'université.

=> Consensus sur ce point.

4°) Composition du Conseil d'administration

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Deux alternatives avaient été évoquées (34 ou 36 membres). Consensus sur le nombre maximum (36 membres).

Leslie CARNOYE (SUD étudiant) : Nécessité de retenir le nombre légal maximum de représentants étudiants (6 sièges). La faible implication des étudiants ne concerne pas que la participation aux conseils, mais est générale. Il y a une mauvaise connaissance des institutions universitaires (due notamment à une mauvaise communication de la part de l'université). D'autres raisons à la faible participation sont : Les listes syndicales fantômes, la présidentialisation des listes, la solitude en raison du peu de sièges au CA, l'importance du travail à réaliser pour comprendre les débats. Réduire le nombre de sièges étudiants ne serait pas une solution.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CA à 36.

=> Consensus sur ce point.

5°) Composition du Conseil académique

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Rappel : Il avait été proposé que la composition du CAC tienne compte d'un équilibre au sein du CAC restreint entre formation (CFVU) et recherche (CR).

Isam SHAHROUR (Ambition) : Une grande université nécessite la représentation de son potentiel Recherche. Il faut en conséquence opter pour le maximum légal. La loi permet une représentation large, ce serait dommage de ne pas utiliser cette possibilité. Concernant le CAC plénier, il serait politiquement important d'avoir un nombre égal de représentants de la CFVU et de la CR.

PRESIDENT : Quid de l'équilibre en CAC restreint ?

Isam SHAHROUR (Ambition) : Il n'y a pas séparation entre formation et recherche. Les représentants enseignants-chercheurs à la CFVU ou à la CR sont enseignants et chercheurs.

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : D'accord avec Isam SHAHROUR. La dichotomie formation/recherche est incompréhensible. Les enseignants-chercheurs prennent nécessairement en compte les 2 aspects formation et recherche. La proposition du SNESUP n'était pas éloignée de ce qui est proposé. Nécessité d'aller vers une diversité du débat.

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : avec un CAC CR 36 / CFVU 40 on est quasiment à la parité.

Dominique DEROZIER (DPE) : Un CAC comportant 80 sera très difficile à gérer.

Isam SHAHROUR (Ambition) : Afin de régler la question, il suffit d'augmenter de 4 le nombre de personnalités extérieures au sein de la CR (ajouter des organismes de recherche avec lesquels on travaille).

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : Il faut voir quels types d'EPST manquent dans la représentation actuelle.

PRESIDENT : Les organismes avec lesquels on a le plus de relations sont : le CNRS, l'INRIA, l'INSERM, IFSTTAR et dans une moindre mesure : l'INRA et l'ONERA. On pourrait songer à assurer la représentation d'universités étrangères (Gand, Louvain ou Leuven).

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Il est proposé d'augmenter de 4 le nombre de personnalités extérieures à la CR, et d'ainsi d'avoir un CAC CR 40 / CFVU 40.

Christophe TASTET (O&I) : Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour organiser le temps de parole.

=> Consensus sur ce point.

6°) Présidence du Conseil académique

PRESIDENT : La loi laisse la possibilité pour les statuts de prévoir que la présidence du CAC soit assurée par une autre autorité que le président de l'université.

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : Il convient de ne pas figer le système et permettre la possibilité que le CAC soit présidé par quelqu'un d'autre que le Président de l'université.

Abdelatif IMAD (CGT) : L'esprit de la loi est d'assurer l'autonomie du CAC.

PRESIDENT : Attention, le président du CAC n'est pas un simple animateur des débats. Il y a risque, s'il n'est pas président de l'université, qu'il porte une politique différente de celle du président et de son équipe.

Dominique DEROZIER (DPE) : En effet, il y a un réel danger à opter pour une présidence du CAC différente de la présidence de l'université.

Christian BOULINGUEZ (DPE) : Il ne faut pas ajouter au nombre pléthorique du CAC une autre difficulté.

PRESIDENT : Il y a un modèle Lille 1 consistant à avoir un président et une équipe qui portent une politique. Celle-ci peut être approuvée ou rejetée par les conseils. Mais il est important d'avoir une unité politique assurant une réelle cohérence.

Dominique DEROZIER (DPE) : Il appartient au président de l'université de présenter sa politique devant le CAC.

Christophe TASTET (O&I) : La question est de savoir si le président du CAC a pour fonction de porter une politique ou s'il ne dispose que d'un simple rôle d'animateur. Il faut plutôt considérer qu'il a un rôle d'animateur des débats, ainsi que peut l'avoir le président de l'Assemblée nationale.

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : Il ne faut pas interdire au président de l'université d'assurer la présidence du CAC, mais permettre que le CAC puisse être présidé par quelqu'un d'autre (pas de présidence automatique du président de l'université).

Isam SHAHROUR (Ambition) : On peut certes imaginer un modèle comparable à celui des universités étrangères dans lequel le président a une fonction de représentation extérieure et dans lequel les aspects académiques sont pris en charge par une autre personne. Mais il faut prendre en compte que les majorités au sein du CAC et du CA peuvent être différentes, ce qui peut conduire à des difficultés dans le fonctionnement de l'université.

PRESIDENT : Dans notre modèle, le président a certes un rôle de représentation extérieure, mais il porte également une politique. Il faut évidemment prendre en compte le risque de majorités divergentes. Il faut éviter une formulation qui prévoirait que le président du CAC ne peut être le président de l'université.

Christel VAN BESIEN (Construire ensemble) : Il faut s'interroger sur quel type de décision il y aurait problème.

Christophe VUYLSTEKER (FSU) : Il ne faut pas systématiquement envisager la cohabitation. On exagère le poids de la présidence du CAC. Indépendamment de sa présidence, le CAC peut constituer une majorité différente du président, ce qui conduirait à un blocage.

PRESIDENT : Il faut rappeler que par le passé le CS et le CEVU ont pu modifier les propositions de l'équipe de direction, grâce au débat qui a pu s'instaurer entre cette équipe et les conseils. Avec une présidence du CAC autonome, le CAC ne pourra qu'accepter ou rejeter la politique proposée.

Abdelatif IMAD (CGT) : On peut imaginer une présidence du CAC comparable à celle des écoles, où le président est une potiche.

Isam SHAHROUR (Ambition) : Depuis la loi ESR, les affaires académiques relèvent du CAC, ce qui constitue un changement important, puisque le président de l'université peut ne plus avoir de pouvoir sur ce domaine.

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Il convient de relever une alternative : Soit le président de l'université est président du CAC, soit le président de l'université peut être président du CAC. On exclut l'hypothèse selon laquelle le président de l'université ne peut être président du CAC.

=> Conclusion de la commission des statuts : Cette proposition alternative sera soumise à délibération du CA.

7°) « Veto » du Président à l'affectation d'un personnel BIATSS

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Proposition que l'instance consultée soit la Commission paritaire d'établissement (CPE) en formation restreinte aux seuls représentants du personnel.

=> Consensus sur ce point.

8°) Conseil des directeurs de composantes

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Les statuts de l'université doivent instituer un conseil des directeurs de composantes et définir ses compétences.

PRESIDENT : Propose la formule suivante : *Le conseil des directeurs de composantes participe, notamment par ses avis, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique.*

=> Consensus sur ce point.

9°) Equipe de direction

Jean-Christophe CAMART (VP CA) : Il est rappelé que le Bureau est élu (article L 712-2 CE).

PRESIDENT : Il convient de laisser une latitude au président de l'université pour la composition de son équipe. Il propose : *Le bureau est composé d'un Premier Vice-président du Conseil d'administration et d'autres vice-présidents du conseil d'administration.* Il est également proposé de retenir le scrutin de liste pour l'élection du Bureau.

=> Consensus sur ce point.

10°) Personnalités extérieures

PRESIDENT : S'agissant du CA, la composition est très encadrée par la loi et ne laisse que peu de marge de manœuvre.

Il est proposé, pour le CA, la composition suivante :

- 1 représentant du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais ;
- 1 représentant du Conseil de communauté de Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU) ;
- 1 représentant du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- 1 représentant d'une organisation représentative des salariés ;
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire ;
- 1 représentant (organisation représentative des employeurs ? CCI ? université étrangère ?).

S'agissant des commissions du CAC, ce point a été abordé lors de la discussion globale sur la composition globale des commissions.

=> Consensus sur ce point.

11°) Désignation du Vice-président étudiant du Conseil académique

Il est proposé de faire élire le VPE au sein du CAC plénier.

=> Consensus sur ce point.

La prochaine séance de la commission des statuts aura lieu le 17 avril. Un projet de statuts de la ComUE lui sera présenté.